

13-02-2023

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 13 FÉVRIER 2023 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Membres du conseil :

M. Patrice Ayotte, district n° 1;

M. Daniel Ricard, district n° 2;

M^{me} Ingrid Haegeman, district n° 3;

M. Pierre Lépicier, district n° 4;

M. Luc Ducharme, district n° 6;

Assistent également, M^{me} Audrey Boisjoly, présidente et mairesse, M. Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier et M^{me} Marine Revol, directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe. La conseillère Mme Sophie Lajeunesse est absente.

045-2023

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que l'ordre du jour modifié suivant soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux du 16 et 30 janvier 2023;
3. Approbation des dépenses;
4. Période de questions;

ADMINISTRATION

5. Dépôt des résultats des procédures d'enregistrement des règlements d'emprunt suivants :
 - 460-2022 – Prolongement d'une conduite d'aqueduc chemin de Saint-Jean – 142 490 \$ (une signature);
 - 461-2022 – Prolongement d'une conduite d'aqueduc Ligne-Frédéric – 351 118 \$ (aucune signature);
 - 465-2023 – Réfection des bordures de béton « Les Vallons » – 54 194 \$ (aucune signature);
 - 466-2023 – Aménagement piste cyclable dans le secteur plateau Ramsay – 271 333 \$ (aucune signature).
6. Appui à CFNJ – Émetteur;
7. Inscriptions au Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);
8. Maisons Féliciennes – Logements abordables – Cession des lots 5 359 720, 5 359 841 et une partie du lot 5 360 379;
9. Adoption – Mise à jour du plan stratégique de développement durable;
10. Dépôt de l'état mentionnant le nom de toutes personnes endettées envers la municipalité;
11. Adoption d'une résolution indiquant les lots allant en ventes pour taxes;
12. Office municipal d'habitation (OMH) – Approbation du budget 2023;
13. Avis de motion – Règlement 471-2023 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 159 124 \$ pour la phase 3 du projet d'aménagement des sentiers multifonctionnels;
14. Avis de motion – Règlement 472-2023 décrétant l'acquisition d'un véhicule pour le Service des travaux publics et un système de remplissage d'air comprimé respirable pour le Service de protection et d'intervention d'urgence et un emprunt de 200 000 \$;
15. Avis de motion – Règlement 474-2023 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 2 266 656 \$ pour la réfection du 1^{er} rang de Castle-Hill;
16. Avis de motion – Règlement 475-2023 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 832 709 \$ pour la réfection du rang Frédéric;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

17. Avis de motion – Règlement 468-2023 concernant la prévention des incendies sur le territoire de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois;
18. Rapport d'activité annuelle 2022 – Sécurité incendie;
19. Entente d'acquisition et de partage d'équipement de ravitaillement en air respirable avec plusieurs municipalités;

HYGIÈNE DU MILIEU

20. Communication Internet entre le garage municipal et les stations de pompage

VOIRIE

21. Affichage de deux postes – Journalier(ère);
22. Affichage de poste – Préposé(e) aux parcs et installations;
23. Octroi de contrat – TP-IN22.11-2023 – Réfection du 1^{er} rang de Ramsay - Étude géotechnique;

URBANISME

24. PPCMOI 2022-077 – 191, rang Sainte-Marie;
 - Projet de trois (3) habitations multifamiliales de huit (8) logements (projet révisé)

SUITE DE LA RÉOLUTION 045-2023

25. Dérogation mineure 2022-084 – 430, 2^e rang de Ramsay;
 - Autoriser la création de deux lots dont la largeur est inférieure à 50 mètres et régulariser l'implantation d'un bâtiment (poulailler)
26. PIIA 2023-001 – 1401, rue Girard;
 - Construction d'un cabanon
27. Adoption du 2^e projet de Règlement 463-2023 visant à autoriser les bâtiments mixtes d'un maximum de 14 logements dans la zone C-201, à agrandir la zone Re1-15 à même la zone PuCo1-1 et à modifier les dispositions relatives aux zones agricoles A2;
28. Avis de motion du Règlement 467-2023 visant à encadrer l'usage location à court terme sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;
29. Adoption du 1^{er} projet du Règlement 467-2023 visant à encadrer l'usage location à court terme sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;
30. Avis de motion du Règlement 470-2023 modifiant le règlement n° 384-2019 relatif aux usages conditionnels de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois afin d'y rendre applicable l'usage location à court terme et d'y prévoir les conditions d'admissibilité;
31. Adoption du 1^{er} projet du Règlement 470-2023 modifiant le règlement n° 384-2019 relatif aux usages conditionnels de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois afin d'y rendre applicable l'usage location à court terme et d'y prévoir les conditions d'admissibilité;
32. Renouvellement d'un mandat - Comité consultatif d'urbanisme;
33. Nomination des représentants - Comité consultatif d'urbanisme;
34. Renouvellement d'un mandat - Comité consultatif en environnement;
35. Brigade bleue - Mandat à Consul-Terre pour l'été 2023;
36. Inscriptions au Congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ);

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

37. Affichage de poste pour les animateurs du camp de jour estival 2023;
38. ~~Octroi de contrat – Surveillance des parcs;~~
39. Octroi de contrat – Fourniture de mobilier urbain;
40. Embauche des animateurs pour le camp de jour de la relâche 2023;
41. Politique de reconnaissance et de soutien à la communauté;
42. Adoption – Politique culturelle;
43. Demande d'aide financière au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023;
44. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

046-2023

Adoption des
procès-verbaux du
16 et 30 janvier 2023

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que les procès-verbaux des séances du 16 et 30 janvier 2023 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

047-2023

Approbation des
dépenses

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de la Municipalité, totalisant la somme de 63 038,47 \$ (chèque 31 720 à 31 763) ainsi que la somme de 778 679,00 \$ (paiements en ligne 504 438 à 504 557) pour un total de 841 717,47 \$ et les salaires de 224 145,15 \$ du mois de janvier 2023 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Point n° 4

Période de questions

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions.

Point n° 5

Dépôt des résultats des procédures d'enregistrement des règlements d'emprunt

Résultat de la procédure d'enregistrement des Règlements d'emprunt suivants :

- 460-2022 – Prolongement d'une conduite d'aqueduc chemin de Saint-Jean 142 490 \$ – 1 signature;
- 461-2022 – Prolongement d'une conduite d'aqueduc chemin de la Ligne-Frédéric 351 118 \$ – aucune signature;
- 465-2023 – Réfection des bordures de béton Les Vallons 51 194 \$ – aucune signature;
- 466-2023 – Aménagement d'une piste cyclable dans le secteur du plateau Ramsay 271 333 \$ – aucune signature.

048-2023

Appui à CFNJ – Émetteur

CONSIDÉRANT

la demande d'appui de la station de radiophonie régionale CFNJ au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) concernant la nouvelle demande de CFNJ pour son projet d'amélioration de la diffusion de son signal dans les zones où la couverture actuelle doit être améliorée, notamment pour les secteurs de Rawdon et du grand Joliette;

CONSIDÉRANT QUE

l'appui de l'Auberge de la Montagne Coupée concernant la demande de collocation pour accueillir toutes les installations techniques émettrices nécessaires à la diffusion des ondes de CFNJ sur les terrains de l'auberge;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu :

1. d'appuyer la demande de CFNJ adressée au CRTC pour son projet d'amélioration de la diffusion de son signal dans les zones où la couverture actuelle doit être améliorée conditionnellement à l'appui de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha;
2. de transmettre une copie de la présente résolution à la station radiophonique CFNJ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

049-2023

Inscriptions au Congrès de l'Assomption des directeurs municipaux du Québec

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu :

1. d'autoriser le directeur général/greffier-trésorier et la directrice générale adjointe /greffière-trésorière adjointe à assister au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec devant se tenir du 14 au 16 juin 2023 au Centre des congrès de Québec;
2. de rembourser les frais suivants sur présentation des comptes de dépenses signés par les réclamants, accompagnés des pièces justificatives :
 - a) inscription au congrès (2 x 566,00 \$);
 - b) hébergement;

SUITE DE LA RÉOLUTION 049-2023

- c) repas, jusqu'à 75 \$ par jour;
- d) frais de déplacement, si le véhicule du Service d'urbanisme n'est pas utilisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

050-2023

Maisons Féliciennes –
Logements abordables
Cession des terrains

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif « Les Maisons Féliciennes » a reçu ses lettres patentes le 2 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE les lots 5 359 720, 5 359 841 et une partie du lot 5 360 379 doivent être cédés pour le projet de logements abordables;

CONSIDÉRANT QUE pour aliéner lesdits lots, le conseil municipal doit d'abord procéder à leur désaffectation comme bien public, les faisant ainsi passer dans le domaine privé et les rendant aliénables;

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec (art. 6.1) permet à la Municipalité d'aliéner un bien ou un immeuble lui appartenant;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. de sortir lesdits lots du domaine public;
2. de céder, à titre gratuit, les lots 5 359 720, 5 359 841 et une partie du lot 5 360 379 à l'OBNL Les Maisons Féliciennes pour le projet de logements abordables;
3. d'autoriser le directeur général/greffier-trésorier et la mairesse ou le maire suppléant à signer toute la documentation nécessaire (notaire, arpenteur et etc.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

051-2023

Adoption de la mise à
jour de la planification
stratégique de dévelop-
pement durable

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Valois a jumelé le renouvellement de sa planification stratégique avec une réflexion plus globale sur le développement durable de son territoire;

CONSIDÉRANT les ateliers réalisés en 2022;

CONSIDÉRANT les sondages réalisés sur la plateforme Cocoriko;

CONSIDÉRANT QUE le rapport déposé par l'entreprise BC2;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu d'adopter la mise à jour de la planification stratégique de développement durable préparée et présentée par BC2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Point n° 10

Dépôt de l'état mentionnant le nom de toutes les personnes endettées envers la Municipalité

Le greffier-trésorier dépose la liste des ventes de non-paiement de taxes à la table du conseil, selon l'article 1022 du Code municipal du Québec.

052-2023

Adoption d'une résolution indiquant les lots allant en vente pour taxes (VPT)

CONSIDÉRANT l'état des personnes endettées envers la Municipalité déposé par le directeur général/greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit donner ordre au greffier-trésorier d'acheminer les immeubles qu'il souhaite voir recouvrer ses taxes foncières par le procédé des ventes pour non-paiement des taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu :

1. de désigner les immeubles ayant plus de deux ans d'arréage, à acheminer à la MRC de Matawinie pour qu'ils soient vendus en vertu du processus prévu au Titre XXV du Code municipal du Québec;
2. d'ordonner au greffier-trésorier de transmettre à la MRC de Matawinie la liste des immeubles ci-haut désignée par le conseil;
3. de désigner le directeur général et greffier-trésorier à enchérir et acheter, au nom de la municipalité, tout immeuble sis sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

053-2023

Office municipal d'habitation – Approbation du budget 2023

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'accepter le budget 2023 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Félix-de-Valois prévoyant un déficit de **34 298 \$** dont la Municipalité contribuera pour 10 %, soit pour un montant de **3 430 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

054-2023

Avis de motion – Régl. 471-2023 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 159 124 \$ pour la phase 3 du projet d'aménagement de sentiers multifonctionnels

La conseillère Ingrid Haegeman donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement n° 471-2023 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 159 124 \$ pour la phase 3 du projet d'aménagement de sentiers multifonctionnels et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 159 124 \$.

SUITE DE LA RÉSOLUTION 054-2023

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 471-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

055-2023

Avis de motion – Règl. 472-2023 décrétant l'acquisition d'un véhicule pour le Service des travaux publics ainsi qu'un système de remplissage d'air comprimé respirable pour le Service de protection et d'intervention d'urgence et un emprunt de 200 000 \$

Le conseiller Pierre Lépicier donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement n° 472-2023 décrétant l'acquisition d'un véhicule pour le Service des travaux publics ainsi qu'un système de remplissage d'air comprimé respirable pour le Service de protection et d'intervention d'urgence et un emprunt de 200 000 \$.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 472-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

056-2023

Avis de motion – Règl. 474-2023 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 2 266 656 \$ pour la réfection du 1^{er} rang de Castle-Hill

Le conseiller Pierre Lépicier donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement n° 474-2023 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 2 266 656 \$ pour la réfection du 1^{er} rang de Castle-Hill et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 2 266 656 \$.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 474-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

057-2023

Avis de motion – Règl. 475-2023 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 832 709 \$ pour la réfection du rang Frédéric

La conseillère Ingrid Haegeman donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement n° 475-2023 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 832 709 \$ pour la réfection du rang Frédéric et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 832 709 \$.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

SUITE DE LA RÉOLUTION 057-2023

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 475-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

058-2023

Avis de motion – Règl.
468-2023 concernant la
prévention des incendies
sur le territoire de la
Municipalité

Le conseiller Patrice Ayotte donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement n° 468-2023 concernant la prévention des incendies sur le territoire de la Municipalité.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 468-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

059-2023

Rapport d'activité
annuelle 2022 – Sécurité
incendie

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Matawinie est entré en vigueur en mai 2011;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, comme prescrit par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a fourni un fichier Excel pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie. Ce fichier comporte trois (3) onglets, soit : PMO (plan de mise en œuvre), IP (indicateur de performance) et GRAPH (indicateur de performance sous forme de graphique);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a pris connaissance du rapport d'activités annuel 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois adopte le rapport d'activités annuel 2022 en lien avec le Schéma de couverture de risques incendie et autorise la MRC de Matawinie à le transmettre. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

060-2023

Entente d'acquisition et
de partage d'équipement
de ravitaillement en air
respirable entre six
municipalités

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale de Fonds régions et ruralité;

SUITE DE LA RÉOLUTION 060-2023

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Alphonse-de-Rodriguez, Saint-Côme, Saint-Damien, Saint-Félix-de-Valois, Sainte-Béatrix et de Sainte-Émélie-de-l'Énergie désirent présenter un projet de *Conclusion de nouvelles ententes intermunicipales relatives à l'acquisition et au partage d'équipement de ravitaillement en air respirable* dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu que :

- le conseil de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois s'engage à participer au projet de *Conclusion de nouvelles ententes intermunicipales relatives à l'acquisition et au partage d'équipement de ravitaillement en air respirable* et à assumer une partie des coûts;
- le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- le conseil nomme la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie organisme responsable du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

061-2023

Communications
Internet entre les stations
de pompage et le garage
municipal

CONSIDÉRANT QUE les communications Internet entre les stations de pompage d'eau potable et la station de contrôle des puits située au garage municipal doivent être largement améliorées;

CONSIDÉRANT QU' actuellement, les nombreuses coupures lors de la communication nuisent à la bonne production des rapports;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu :

1. d'octroyer le contrat de communication interne à Bell et de choisir les forfaits suivants (pour 36 mois, renouvelables au besoin) :

Endroit	Forfait	Montant (par mois)
4883, rue Principale	Internet Fibe Affaires 940	74,95 \$
5009, rang Saint-Martin	Internet Fibe Affaires 940	74,95 \$
5341, chemin de Saint-Jean	Internet Fibe Affaires 940	74,95 \$
90, chemin de Normandie	Internet Fibe Affaires 940	74,95 \$
50, chemin de Saint-Norbert	Internet Fibe Affaires 5	54,95 \$

2. de résilier le contrat avec la firme ELPC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

062-2023

Affichage de deux postes
Journalier(ère)

CONSIDÉRANT les besoins saisonniers au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de permettre au directeur du Service des travaux publics de procéder à l’affichage de deux postes de journalier(ère)s saisonniers (de mai à octobre) à temps plein.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

063-2021

Affichage de poste –
Préposé(e) aux parcs
et installations

CONSIDÉRANT les besoins de main-d’œuvre sont plus grands pendant la période estivale;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de permettre au directeur du Service des travaux publics de procéder à l’affichage d’un poste temporaire de préposé(e) aux parcs et installations pour la période estivale (de mai à octobre).

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

064-2023

Octroi de contrat – TP-
IN22.11-2023 – Réfection
du 1^{er} rang de Ramsay
Étude géotechnique

CONSIDÉRANT QU’ une étude géotechnique concernant la réfection du 1^{er} rang de Ramsay doit être effectuée;

CONSIDÉRANT QU’ une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d’octroyer le contrat d’une étude géotechnique pour la réfection du 1^{er} rang de Ramsay à Services EXP inc. pour un montant de 18 215 \$ avant taxes et selon les spécifications décrites dans la demande de prix.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

065-2023

PPCMOI 2022-077
191, rang Sainte-Marie

CONSIDÉRANT QU’ en novembre 2022, une demande d’autorisation de projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) portant le n° 2022-077 a été déposée pour les lots 6 288 459 et 6 288 450, du cadastre du Québec (lots à regrouper – rang Sainte-Marie et rue Bissonnette) visant à

SUITE DE LA RÉOLUTION 065-2023

permettre un projet de quatre habitations multifamiliales de huit logements et leurs bâtiments accessoires (garages détachés);

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme de refuser le projet tel que déposé, l'intégration architecturale du projet dans le milieu bâti en ce qui a trait à ses aménagements ayant été remise en question, notamment en ce qui a trait à l'emprise au sol du projet (rapport entre la quantité de sol occupée par les constructions et leurs aménagements et la superficie des lots);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a suivi la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et que le demandeur a décidé de revoir son projet, déposant une version modifiée du plan d'aménagement en décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les principales modifications suivantes y ont été apportées :

- Retrait d'un immeuble de 8 logements, réduisant ainsi le nombre de logements de 32 à 24;
- Retrait d'un bâtiment accessoire (garage 8 portes) au sud du lot;
- Agrandissement des deux bâtiments accessoires projetés (garage 9 portes, plutôt que 8 et 18 portes, plutôt que 16);
- Augmentation des espaces verts de 24 % à 38 %;
- Réduction de la superficie minéralisée de 25 407 p² à 21 330 p² afin de diminuer l'effet « îlot de chaleur »;
- Retrait d'un accès sur le rang Sainte-Marie;
- Nombre suffisant de cases de stationnement pour le nombre de logements proposés (24 cases extérieures et 27 cases intérieures);
- Ajout d'un espace de « pétanque » pour le divertissement des résidents du projet;
- Ajout de deux espaces de jardinage communautaire pour les résidents;
- Ajout de la démonstration de la future piste cyclable du Faubourg Saint-Félix longeant le projet et venant rejoindre le rang Sainte-Marie.

CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogeant à la réglementation actuellement en vigueur sont les suivants :

- Construction de trois (3) habitations multifamiliales de huit (8) logements alors que le règlement n'autorise que les résidences multifamiliales isolées d'au plus quatre (4) logements, référence article 6.2.2 a);
- Il y a plus d'un bâtiment principal sur le terrain alors que le règlement n'autorise qu'un seul bâtiment principal par terrain, référence article 8.4;
- La hauteur des bâtiments s'élève à 10,67 mètres alors que le règlement fixe la hauteur maximale des bâtiments principaux à 10,00 mètres, référence article 6.2.2, paragraphe b);
- La largeur des cases de stationnement est de 2,59 mètres alors que le règlement exige une largeur minimale de 2,6 mètres, références article 11.1.4;
- La profondeur des cases de stationnement est de 5,64 mètres alors que le règlement exige une profondeur minimale de 5,8 mètres, référence article 11.1.4;
- La superficie des cases de stationnement est de 14,61 mètres carrés alors que le règlement exige une superficie minimale de 15,00 mètres, référence article 11.1.4;
- La largeur de l'allée d'accès sur la rue Bissonnette s'élève à 3,00 mètres. Jointe à celle du lot voisin, de manière à n'en former qu'une seule, la largeur totale sera inférieure à 7,5 mètres alors que

SUITE DE LA RÉOLUTION 065-2023

le règlement exige que la largeur totale de l'allée d'accès s'élève à au moins 7,5 mètres et que sa surface soit répartie de façon égale sur les deux immeubles adjacents, référence article 11.1.4;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que déposé par le demandeur, rencontre les objectifs du Plan d'urbanisme actuellement en vigueur à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet est possible à moyen terme, selon l'échéancier suivant :

- Immeuble n° 1 – Printemps 2025;
- Immeuble n° 2 – Printemps 2026;
- Immeuble n° 3 – Printemps 2027;

CONSIDÉRANT QUE le concept proposé vise à s'intégrer à la trame urbaine existante du développement domiciliaire Faubourg Saint-Félix, auquel il est contigu, tout en participant à une densification (nombre de logements à l'hectare) cohérente avec le secteur bâti existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet est compatible avec les usages prévus dans le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le projet révisé par le demandeur présente une nette amélioration par rapport à la version initialement déposée, notamment en ce qui a trait aux espaces verts et aux accès au terrain;

CONSIDÉRANT la présence d'arbres matures sur la propriété et l'importance d'en conserver le plus possible;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 006-CCU-2023) et :

1. d'autoriser la présente demande visant à permettre l'implantation d'un projet de trois (3) habitations multifamiliales de huit (8) logements et leurs bâtiments accessoires (garages détachés) sur les lots 6 288 449 et 6 288 450, à condition que ces lots soient regroupés, du cadastre du Québec (rang Sainte-Marie et rue Bissonnette) et de conserver les arbres au périmètre du terrain, particulièrement en façade;
2. de fournir un plan schématique des arbres à conserver sur le terrain, qui fera l'objet d'approbation par le conseil municipal;
3. assurer la gestion des eaux pluviales sur son terrain privé, en respectant toute loi ou réglementation applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

066-2023

Dérogation mineure
2022-084 – 430, 2^e rang
de Ramsay

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure, portant le n° 2022-084, a été déposée pour le remplacement du lot 5 657 100, du cadastre du Québec (430, 2^e rang de Ramsay) par deux lots projetés dont la largeur s'élève à 44,84 mètres et à 43,85 mètres, alors que la norme édictée à l'article 45 du Règlement de lotissement n° 259-2012 exige une largeur minimale de 50 mètres pour un terrain non desservi;

CONSIDÉRANT QUE la création des lots aura pour effet de rendre non conforme l'implantation d'un bâtiment principal d'élevage (poulailler), situé

SUITE DE LA RÉOLUTION 066-2023

à 5,73 mètres de la ligne avant du terrain, alors que la norme édictée à l'article 8.5.1, paragraphe b) du Règlement de zonage n° 574-96 exige une distance minimale de 6,00 mètres de toute ligne de lot des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale vise à permettre le détachement de la superficie de droit acquis reconnue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans la décision n° 417695, datée du 11 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de droit acquis se limite à 3 000 mètres carrés, bien que l'avis de la CPTAQ reconnaisse une superficie de droits acquis pouvant aller jusqu'à 5 000 mètres carrés, et que celle-ci inclut l'emplacement de la résidence actuelle ainsi que ses accessoires (remise, puits, installation septique et le chemin d'accès au chemin public);

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur sont respectés, celui-ci contenant des éléments relatifs à la densité d'occupation du sol (superficie minimale des lots et coefficients d'emprise au sol minimal et maximal);

CONSIDÉRANT QUE d'autoriser la présente demande ne semble pas causer un préjudice au voisinage actuel et futur, la vocation des lots demeurant inchangée;

CONSIDÉRANT la bonne foi de la demanderesse, puisqu'une demande a été déposée auprès du Service d'urbanisme, en plus des démarches effectuées auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 005-CCU-2023) et d'autoriser la présente demande visant à remplacer le lot 5 657 100, du cadastre du Québec (430, 2^e rang de Ramsay) par deux lots projetés dont la largeur s'élève à 44,84 mètres et à 43,85 mètres, telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

067-2023
PIIA 2023-001 –
1401, rue Girard

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° 2023-001 a été déposée pour la construction d'un cabanon dans le projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sur le lot 6 419 584 du cadastre du Québec (1401, rue Girard);

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 004-CCU-2023) et d'autoriser la présente demande visant à permettre la construction d'un cabanon sur le lot 6 419 584, du cadastre du Québec (1401, rue Girard), telle qu'elle a été proposée.

SUITE DE LA RÉOLUTION 067-2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

068-2023

Adoption du 2^e projet de Règlement 463-2023 visant à autoriser les bâtiments mixtes d'un maximum 14 logements dans la zone C-201, à agrandir la zone Re1-15 à même la zone PuCo1-1 et à modifier les dispositions relatives aux zones agricoles

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du 2^e projet du règlement n° 463-2023 visant à autoriser les bâtiments mixtes d'un maximum de 14 logements dans la zone C-201, à agrandir la zone Re1-15 à même la zone PuCo1-1 et à modifier les dispositions relatives aux zones agricoles;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que le 2^e projet du règlement n° 463-2023 soit adopté.

Ce deuxième projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 463-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

069-2023

Avis de motion – Régl. 467-2023 visant à encadrer l'usage de location à court terme sur le territoire de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois

Le conseiller Pierre Lépicier donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement n° 467-2023 visant à encadrer l'usage de location à court terme sur le territoire de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 467-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

070-2023

Adoption du 1^{er} projet Règlement 467-2023 visant à encadrer l'usage de location à court terme sur le territoire de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du 1^{er} projet du règlement n° 467-2023

SUITE DE LA RÉOLUTION 070-2023

visant à encadrer l'usage de location à court terme sur le territoire de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu que le 1^{er} projet du règlement n° 467-2023 soit adopté.

Ce premier projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 467-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

071-2023

Avis de motion – Règl. 470-2023 modifiant le Règlement 384-2019 relatif aux usages conditionnels de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois afin d'y rendre applicable l'usage de location à court terme et d'y prévoir les conditions d'admissibilité

Le conseiller Pierre Lépicier donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement n° 470-2023 modifiant le Règlement 384-2019 relatif aux usages conditionnels de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois afin d'y rendre applicable l'usage de location à court terme et d'y prévoir les conditions d'admissibilité.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 470-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

072-2023

Adoption du 1^{er} projet Règlement 470-2023 modifiant le Règlement 384-2019 relatif aux usages conditionnels de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois afin d'y rendre applicable l'usage de location à court terme et d'y prévoir les conditions d'admissibilité

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du 1^{er} projet du règlement n° 470-2023 modifiant le Règlement 384-2019 relatif aux usages conditionnels de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois afin d'y rendre applicable l'usage de location à court terme et d'y prévoir les conditions d'admissibilité;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

SUITE DE LA RÉOLUTION 072-2023

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que le 1^{er} projet du règlement n° 470-2023 soit adopté.

Ce premier projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 470-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

073-2023

Renouvellement du mandat – Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le terme du mandat des membres du comité consultatif de l'urbanisme vient à échéance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par du conseiller Daniel Ricard, il est résolu de renouveler le mandat de représentant du comité consultatif d'urbanisme de M. Samuel Thibodeau au siège #5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

074-2023

Nomination d'un représentant - Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de membre du comité consultatif de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par du conseiller Patrice Ayotte, il est résolu de nommer M. Martin Asselin, au siège #1 en tant que représentant du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

075-2023

Renouvellement du mandat – Comité consultatif en environnement

CONSIDÉRANT QUE le terme du mandat des membres du comité consultatif en environnement vient à échéance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par du conseiller Daniel Ricard, il est résolu de renouveler le mandat de représentant du comité consultatif en environnement de M. Benoît Fontaine au siège #1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

076-2023

Brigade bleue – Mandat à Consul-Terre pour l'été 2023

CONSIDÉRANT la constitution de la brigade bleue en 2019 afin de sensibiliser la population sur la consommation d'eau potable;

SUITE DE LA RÉSOLUTION 076-2023

CONSIDÉRANT QUE la brigade bleue effectue une veille sur le territoire afin que la réglementation soit respectée;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Consul-Terre;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de Consul-Terre pour constituer la Brigade bleue 2023, pour un montant total de 17 787,50 \$ excluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

077-2023

Inscription au Congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. d'autoriser la directrice et le directeur adjoint du Service d'urbanisme à assister au congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec (COMBEQ) devant se tenir du 20 au 22 avril 2023 au Centre des congrès de l'hôtel Rimouski;
2. de rembourser les frais suivants sur présentation des comptes de dépenses signés par les réclamants, accompagnés des pièces justificatives :
 - a) inscription au congrès (2 x 640,00 \$);
 - b) hébergement;
 - c) repas, jusqu'à 75 \$ par jour;
 - d) frais de déplacement, si le véhicule du Service d'urbanisme n'est pas utilisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

078-2023

Camp de jour – Affichage de poste pour les animateurs

CONSIDÉRANT QU' il serait approprié d'offrir du soutien aux deux employés qui travaillent actuellement à la gestion du camp de jour estival;

CONSIDÉRANT QUE ce serait un moment opportun pour lancer l'appel de candidatures;

EN CONSÉQUENCE,

SUITE DE LA RÉOLUTION 078-2023

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu d'autoriser le Service des loisirs, culture et vie communautaire à lancer l'appel de candidatures pour le camp de jour estival 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

079-2023

Octroi de contrat –
Fourniture de mobilier
urbain

CONSIDÉRANT QU' avec l'acquisition de mobilier urbain, l'expérience des utilisateurs des parcs en sera grandement améliorée;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyé par le conseiller Patrice Ayotte, d'octroyer le contrat de fourniture de mobilier urbain (tables et bancs) ainsi que le transport du mobilier à Tessier Récréo-Parc pour un montant de 21 673 \$ avant taxes.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du Fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

080-2023

Embauche des ani-
mateurs du camp de
jour de la relâche 2023

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour de la relâche se tiendra du 27 février au 3 mars;

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour de la relâche pourra accueillir 70 enfants par jour;

CONSIDÉRANT QUE l'animation de ces activités est normalement réalisée par des animateurs du camp estival;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque offre également des activités animées par les animateurs;

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour de la relâche offre un service de garde;

EN CONSÉQUENCE,

(Le conseiller M. Pierre Lépicier se retire puisqu'il y a un risque de conflit d'intérêts.)

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'embaucher dix (10) animateurs et que les taux horaires des animateurs du camp de jour hivernal et du service de garde soient les suivants :

ORDRE	NOM	FONCTION	TAUX
1	Laurie Vignault	Animatrice	16,00 \$ de l'heure
2	Stella Perreault	Animatrice	15,75 \$ de l'heure
3	Jasmine Lafortune	Animateur	15,50 \$ de l'heure
4	Caroline Archambault	Animatrice	15,50 \$ de l'heure

SUIITE DE LA RÉSOLUTION 080-2023

ORDRE	NOM	FONCTION	TAUX
5	Florence Legault	Animatrice	15,50 \$ de l'heure
6	Maïta Tessier	Animatrice	15,25 \$ de l'heure
7	Antoine Therrien	Animateur	15,25 \$ de l'heure
8	Maïka Lachance	Animatrice	15,25 \$ de l'heure
9	Mia Carrier	Animatrice	15,00 \$ de l'heure
10	Ofélie Vendette	Animatrice	15,00 \$ de l'heure

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

081-2023

Politique de reconnaissance et de soutien à la communauté

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien à la communauté;

CONSIDÉRANT les demandes déposées en vertu de la Politique;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en loisir et vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu de déboursier un montant de 343,46 \$ en suivant les recommandations du comité consultatif en loisir et vie communautaire suivantes :

1. Apporter un soutien aux inscriptions de loisirs suivantes :

Nom	Activité	Montant
Gabriel Bibeau (8 ans)	Natation et hockey	67,60 \$
Loukas Hamel (9 ans)	Hockey et soccer	130,00 \$
Coralie Villeneuve (9 ans)	Gymnastique	111,52 \$
Jayden Demers (6 ans)	Karaté	Refus – 2 ^e demande
Lia Généreux (3 ans)	Gymnastique et natation	Refus – 2 ^e demande
William Généreux (6 ans)	Natation	Refus – 2 ^e demande
Gabriel Lamoureux (15 ans)	Improvisation	23,00 \$
Marianne Lamoureux (7 ans)	Danse	32,00 \$
Mélanie Chartrand (48 ans)	Pilates et spinning	Refus
Nathan Bélisle (17 mois)	Kangourou	33,34 \$
Lucie Dionne (64 ans)	Espagnol	38,00 \$
Laurianne Carrier (10 ans)	Soccer	8,00 \$
Total		343,46 \$

2. Soutien aux organismes externes :

Organisme	Montant
Association des personnes handicapées de Brandon	Refus
Centre de prévention du suicide de Lanaudière	Refus – 2 ^e demande
Total	0,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

082-2023

Adoption – Politique
culturelle

CONSIDÉRANT QUE la Politique culturelle favorise et stimule la participation de la communauté à la vitalité culturelle;

CONSIDÉRANT QUE la culture joue un rôle important dans la communauté et lui permet de s'épanouir, d'ancrer son identité et de consolider sa fierté;

CONSIDÉRANT QUE la politique culturelle permet de soutenir, développer et rendre accessible la culture à l'ensemble de sa population;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu d'adopter la Politique culturelle telle que préparée et présentée par l'entreprise Tic-Tac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

083-2023

Demande d'aide financière au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à financer la totalité du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. de mandater le directeur général à produire une demande d'aide financière, au montant de 50 000 \$ à déposer auprès du ministère de la Culture et des Communications, à signer ladite demande et à y joindre tous les documents afférents;
2. d'autoriser le directeur général à signer le document de la convention d'aide.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

084-2023

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la présente séance soit levée à 21 h 20.

Audrey Boisjoly
Mairesse

Jeannoé Lamontagne
Directeur général/greffier-trésorier

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».